



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/073/2625

Objet : Acceptation des indemnités de Groupama pour le dégât des eaux du complexe Raymond Martin

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 6° ;

Vu le sinistre survenu le 23 janvier 2026 au complexe sportif Raymond Martin (inondation suite aux fortes pluies avec débordement de chéneaux et gouttières, ayant nécessité le remplacement du parquet, pour un montant de travaux de 12.555,60 €, somme ramenée à 10.785,77 € après déduction du FCTVA ;

Considérant l'indemnité proposée par notre assureur Groupama, d'un montant de 7.785,77 € (après déduction de la franchise de 3.000 € prévue par notre contrat) ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

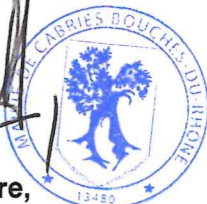
ARTICLE 1 : Accepte l'indemnité de Groupama en dédommagement, d'un montant de 7.785,77 €, après déduction de la franchise de 3.000 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 19/08/2026



Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260819-DEC_2026_073-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026